



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 045-214502858-20230216-ARRETE230216-AU

S²LOW

DIRECTIONS GENERALE DES SERVICES
ET DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Le 14 février 2023

Arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité

Le maire de la commune de Saint Jean de la Ruelle

Vu l'article L2213-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Vu le rapport de M. Yoann MENEAU, intervenant SOCOTEC Immobilier en date du 30 janvier 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité avec interdiction de pénétrer en date du 16 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par M. Yoann MENEAU il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité avec interdiction de pénétrer en date du 16 décembre 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées par M FABRE dans son rapport du 19 décembre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité avec interdiction de pénétrer dans l'immeuble menaçant ruine, sis 6 rue Charles Beauhaire à Saint Jean de la Ruelle et appartenant à M. LE GONIDEC et Mme BASTER.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires par affichage sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Jean de la Ruelle dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint Jean de la Ruelle



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle